

	PROCEDURE DE DEPISTAGE COVID-19 PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'APSA			
	Destinataires : Chefs de service et directeurs			
	Rédactrice : Gaëlle PIONNEAU	Relecteurs : Julie POLISSET Christine MICHON	Approbateur : P. HUELVAN	Date d'application : 27/11/2020 Version : A

Objet

Au regard de l'évolution de l'épidémie et de l'augmentation du nombre de cas positifs l'ARS Nouvelle Aquitaine encourage les établissements médico-sociaux à former leurs professionnels de santé au prélèvement RT-PCR au sein de leurs structures ; ceci afin notamment de pouvoir réaliser en autonomie les campagnes de dépistage généralisées (résidents/professionnels) en cas de besoin.

Cette procédure a pour objet de définir les conditions de réalisation du dépistage de la COVID-19 par les professionnels de l'APSA.

Champ d'application

Cette procédure est à destination des professionnels de santé formés et habilités à la réalisation de test de dépistage RT-PCR, ainsi qu'aux équipes de direction.

Elle concerne les établissements médicalisés (Complexe de la Varenne, Clos du Bétin, Pôle enfants).

Description

1) Professionnels habilités

Les médecins, infirmiers et aides-soignants de l'APSA sont habilités à réaliser ces tests à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques, à savoir :

- par le laboratoire Bio86,
- par le CHU,
- par un professionnel de l'APSA, lui-même formé.

Les aides-soignants ne peuvent réaliser ces prélèvements que sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier.

2) Types de dépistage

Le dépistage de la COVID-19 peut se réaliser par test RT-PCR ou test antigénique (dits tests rapides). Il s'agit dans les deux cas d'un prélèvement nasopharyngé.

Les professionnels de santé de l'APSA, habilités à réaliser le dépistage de la COVID -19 réalisent les tests de dépistage dans le cadre de :

- Dépistages RT-PCR ponctuels :
 - o Pour les personnes en situation de handicap qui présenteraient des symptômes évocateurs de la COVID-19,



	PROCEDURE DE DEPISTAGE COVID-19 PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'APSA			
	Destinataires : Chefs de service et directeurs			
	Rédactrice : Gaëlle PIONNEAU	Relecteurs : Julie POLISSET Christine MICHON	Approbateur : P. HUELVAN	Date d'application : 27/11/2020 Version : A

- Pour les personnes en situation de handicap dont on apprend qu'elles sont cas contact à risque selon la définition de Santé Publique France.

Les professionnels qui présenteraient des symptômes ou qui seraient cas contact à risque d'un cas positif avéré dans la sphère privée se font dépister dans les lieux de droits communs (drive de dépistage, CHU, cabinets libéraux...)

- Dépistages massifs RT-PCR dès le 1er cas positif détecté (uniquement à la demande de l'ARS) :
 - Pour l'ensemble des personnes en situation de handicap,
 - Pour l'ensemble des professionnels.
- Dépistage préventif par tests antigéniques (uniquement à la demande de l'ARS, selon conditions définies)
 - Pour l'ensemble des personnes en situation de handicap,
 - Pour l'ensemble des professionnels.

3) Solutions alternatives

En cas d'indisponibilité d'un professionnel soignant à réaliser un test de dépistage dans les meilleurs délais, il est possible d'avoir recours aux solutions alternatives suivantes :

- Si la personne en situation de handicap peut se déplacer : réalisation du dépistage dans un Drive (Prise de RDV pour le Drive du CHU à la hotline COVID du CHU : 05 49 44 39 03),
- Sinon, faire intervenir un cabinet infirmier libéral ou équipe mobile COVID du CHU,
- Si ces 2 alternatives ne sont pas réalisables, un professionnel de santé d'un autre établissement de l'APSA pourrait être sollicité sous la responsabilité des directions de pôles concernés qui définissent les modalités d'intervention.

4) Protocoles de dépistage RT-PCR

Les dépistages sont réalisés dans les pôles soins/infirmier de chaque établissement.

Se référer aux [instructions du laboratoire Bio86](#) en annexe de ce document contenant :

- Une fiche d'instruction concernant le prélèvement, le traitement de l'échantillon et sa décontamination,
- Une fiche de renseignements à compléter impérativement avec coordonnées du patient/te, le médecin traitant et les renseignements cliniques. **Pour que le prélèvement soit recevable, il est impératif de cocher la case pour attester la formation du préleveur par le laboratoire BIO86 (si la formation est dispensée par le CHU ou un professionnel de l'APSA lui-même formé, le préciser à la place de BIO86)**

	PROCEDURE DE DEPISTAGE COVID-19 PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'APSA			
	Destinataires : Chefs de service et directeurs			
	Rédactrice : Gaëlle PIONNEAU	Relecteurs : Julie POLISSET Christine MICHON	Approbateur : P. HUELVAN	Date d'application : 27/11/2020 Version : A

5) Mise à disposition du matériel de dépistage

Le laboratoire fournit le matériel de prélèvements (écouvillons, milieux de transport, sachets d'emballage et fiche de renseignements). Il est stocké dans les pôles soins de chaque établissement. La demande de réassort doit s'effectuer directement auprès du laboratoire Bio86 via le bon de commande : kit prélèvement COVID.

L'APSA fournit les équipements de protection individuels (EPI) pour la réalisation des tests, également stockés dans les pôles soins de chaque établissement. La demande de réassort doit s'effectuer auprès du Responsable Maintenance de l'APSA (Laurent Le Jeune).

6) Acheminement des prélèvements

Site du 116	Par le coursier Bio86, sur simple appel
Site de la Varenne	Selon la solution la plus rapide : <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt au coursier Bio86 qui vient le matin sur site - <u>Ou</u> dépôt par l'équipe soignante de l'établissement directement au laboratoire Bio86 site de Chaumont à Poitiers
Site de Neuville	Dépôt par l'équipe soignante de l'établissement au laboratoire Bio86 de Jaunay-Marigny

	PROCEDURE DE DEPISTAGE COVID-19 PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'APSA			
	Destinataires : Chefs de service et directeurs			
	Rédactrice : Gaëlle PIONNEAU	Relecteurs : Julie POLISSET Christine MICHON	Approbateur : P. HUELVAN	Date d'application : 27/11/2020 Version : A

ANNEXE : INSTRUCTIONS LABO BIO86 (retour [↩](#))



Fiche renseignements pour prélèvements COVID19 externes

DATE D'APPLICATION : 2020-11-23

Tenue recommandée pour le préleveur :

- Sur-blouse à usage unique à manches longues ou combinaison
- Tablier à usage unique
- Port d'un masque de protection type FFP2*
- Port systématique de lunettes de protection ou d'une visière
- Port d'une protection complète de la chevelure type charlotte ou calot couvrant
- Port de gants à usage unique (*se laver les mains au gel hydro alcoolique avant de mettre les gants*)

Mettre les documents (ordonnance, si elle existe, et feuille de renseignements) dans la poche kangourou du sachet **bleu.**

Comment réaliser le prélèvement

[Mettre une seconde paire de gants.](#)

Avertir le patient que cet examen peut être désagréable pendant un court instant.

- ✓ Incliner la tête du patient en arrière
- ✓ Introduire l'écouvillon dans la gorge et frotter les 2 piliers des amygdales et l'oropharynx postérieur.
- ✓ Faire se moucher le patient si nécessaire puis réaliser le prélèvement nasal profond en introduisant l'écouvillon sur 3 à 4 cm, sans forcer, et pratiquer 2 à 3 rotations sur la muqueuse

Kit de prélèvement



- ✓ Déposer l'écouvillon dans le tube de milieu de transport,
- ✓ Casser la tige de l'écouvillon au niveau de la ligne de coupure et laisser l'écouvillon dans le milieu de transport. (*Jeter la tige cassée dans le bac DASRI*),
- ✓ Visser à fond le capuchon pour éviter les fuites. (*En cas de fuite dans le sachet, celui-ci ne sera pas ouvert et l'analyse non réalisée*),
- ✓ Déposer le milieu de transport sur un plateau,
- ✓ Jeter la deuxième paire de gants,
- ✓ **Désinfecter l'extérieur du tube** en pulvérisant le détergent désinfectant de surface. Laisser agir le temps préconisé par le fournisseur.
- ✓ Au bout de ce temps, l'essuyer,
- ✓ **Etiqueter ou identifier manuscritement le tube (nom-prénom-date de naissance)**
- ✓ Mettre le tube dans un second sachet contenant un papier absorbant,
- ✓ **Mettre ce sachet dans le premier sachet** préparé avant le prélèvement ce qui va permettre un triple emballage.

Conservation des prélèvements :

- ✓ 48h à température ambiante

Traitement des déchets

Jeter dans le bac DASRI tout le matériel à usage unique ayant servi au prélèvement
Désinfecter lunettes de protection ou visière.



PROCEDURE DE DEPISTAGE COVID-19 PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE L'APSA

Destinataires : Chefs de service et directeurs

Rédactrice :
Gaëlle PIONNEAU

Relecteurs :
Julie POLISSET
Christine MICHON

Approbateur :
P. HUELVAN

Date d'application :
27/11/2020
Version : A



Fiche renseignements pour prelevements COVID19 externes

DATE D'APPLICATION : 2020-11-23

IDENTIFICATION PATIENT (impératif)

NOM NOM DE NAISSANCE
(même pour les hommes)
PRENOM
DATE DE NAISSANCE/...../..... SEXE F M
TELEPHONE(S) PATIENT
TELEPHONE D'UN VOISIN OU D'UN PROCHE
ADRESSE COURRIEL @ :
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
N° de sécurité sociale (impératif)
Nom de la caisse (CPAM, MSA)
RESULTATS : LABOCONNECT AU LABORATOIRE A POSTER

MEDECIN PRENANT EN CHARGE LE PATIENT (MEDECIN TRAITANT) (impératif)

Nom, prénom :
Numéro de téléphone :

RENSEIGNEMENTS SIDEP (impératifs)

Symptômes Oui Non
Si oui, date d'apparition :/...../.....
Patient identifié CONTACT Oui Non
(contact à moins de 2m plus de 15 minutes sans masque)
Professionnel de santé Oui Non Ne sais pas
Professionnel médico social Oui Non Ne sais pas
Type d'hébergement :
 Hébergement individuel Hébergement en EHPAD
 Autre structure d'hébergement collectif

DATE DU PRELEVEMENT (impératif) :/...../..... HEURE (impératif) :h.....
NOM DU PRELEVEUR (impératif) :
 J'atteste avoir été formé(e) par Bio86 à réaliser ce prélèvement et l'avoir désinfecté.

Merci de remplir le questionnaire en cochant la case correcte

Laboratoire Bio86, 2 rue du pont Maria Pia 86000 POITIERS, 05 17 84 22 82